VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 27144 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/05/2026

Objet : Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil délivrée à Madame Christine LAVARDE, Conseillère Municipale. (Célébration d'un mariage)

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 18/05/2026 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Délégation Fonctions d'Officier d'Etat Civil- Mme LAVARDE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20260518-27144-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/05/2026

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20260518-27144-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 18/05/2026
PUBLIE LE 18/05/2026

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL DÉLIVRÉE À MADAME CHRISTINE LAVARDE, CONSEILLERE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

ARRÊTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-32,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 75,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 3 avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage qui aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à 15h00,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Christine LAVARDE, Conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir, le mercredi 20 mai 2026 à 15h00, les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer le mariage de Monsieur Alexandre, Jacob, Yaacov SAADA et de Madame Miléna MUNOZ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

D'un recours gracieux. Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- soit à compter de la date de lettre exprimant le rejet du recours gracieux ;
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

D'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé Au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20260518-27144-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 18/05/2026
PUBLIE LE 18/05/2026

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Procureur de la République de Nanterre,
- notifié aux intéressés,
- transcrit au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la ville

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le 18 MAI 2026

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET